



**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021-31
REPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE TYPE°11334109 BATIMENT SSLIA**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'incident du 27 Juillet 2021 causant l'endommagement de la porte sectionnelle suite à un choc véhicule
CONSIDERANT la prise en compte de l'incident par le contrat d'assurance Dommage aux biens du SMASEL souscrit auprès de AXERIA/GRAS SAVOYE
CONSIDERANT l'accord obtenu de l'assureur AXERIA/GRAS SAVOYE en date du 4 Octobre 2021
CONSIDERANT que les portes sectionnelles du bâtiment font l'objet d'un contrat de maintenance préventive et curative auprès de la société Koné dont le siège social est à NICE (06) et l'offre remise par le prestataire a été acceptée par l'assureur et fera l'objet d'un remboursement total des frais occasionnés

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation est attribuée à la Société KONE domicilié 30 Rue Champs Dolin 69800 St Priest pour un montant forfaitaire de 4644€ HT

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 octobre 2021.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

